

## **Autochtones et insécurité : essai d'articulation**

### **Native people and insecurity**

### **Autóctonos e inseguridad**

Mylène Jaccoud

Numéro 30 (70), automne 1993

L'insécurité. La peur de la peur

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1033666ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1033666ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Lien social et Politiques

ISSN

0707-9699 (imprimé)

2369-6400 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Jaccoud, M. (1993). Autochtones et insécurité : essai d'articulation. *International Review of Community Development / Revue internationale d'action communautaire*, (30), 79–84. <https://doi.org/10.7202/1033666ar>

Résumé de l'article

Le rapport entre l'insécurité et l'autochtone est esquissé dans cet article par le biais d'une interrogation sur la construction de l'objet de peur. L'auteure renonce à approcher cette construction par le seul détour d'une peur du crime et suggère que l'autochtone a d'abord fait l'objet d'une multiplicité de constructions sociales avant d'émerger de façon souterraine puis collective en objet de peur. Cet essai d'articulation débouche sur l'idée que la construction sociale de l'autochtone en objet de peur est récente et qu'elle doit être appréhendée comme le signe d'un rétrécissement des rapports entre l'État et les Premières Nations, resserrement qui fait naître de nouveaux rapports conflictuels entre une marge devenue ou perçue comme une menace et les fondements de l'ordre économique, politique et social que l'État s'évertue à perpétuer.

# Autochtones et insécurité : essai d'articulation

**Mylène Jaccoud**

À notre connaissance, aucune recherche n'a porté spécifiquement sur une articulation possible entre l'autochtone<sup>1</sup> et l'insécurité, celle-ci étant entendue dans le sens précis d'une « peur du crime<sup>2</sup> ». Doit-on en déduire que cette articulation est imperceptible ou faut-il y voir un manque d'intérêt en recherche sociale et plus précisément en recherche criminologique ?

Ce constat annonce une première évidence : avant même d'analyser la construction sociale de l'autochtone à travers la peur du crime, il convient d'abord de s'interroger sur l'existence d'un rapport entre l'insécurité et l'autochtone. Cette interrogation sert de fil conducteur à notre réflexion.

## **La multiplicité des objets de peur**

Pour identifier et questionner le rapport entre l'autochtone et

l'insécurité, il faut s'attarder, même sommairement, à l'« objet insécurité ». La problématique de l'insécurité, en tant que discours politique sur la peur du crime, est apparue en France vers le milieu des années soixante-dix (Gleizal, 1990). Les études se sont succédé, cherchant à déterminer les causes de l'insécurité ou les mécanismes qui président à son façonnement en tant que discours ou sentiment (analyse de la construction sociale du discours-sentiment d'insécurité). Jusque-là, on a surtout tenté de circonscrire la peur du crime pour établir son enracinement social. On s'est alors évertué à identifier des groupes précis qui produisent ou reproduisent ce sentiment<sup>3</sup>. Ce faisant, on a façonné en objet d'étude la peur ou l'insécurité et (ou) le groupe qui supporte cette peur. Or, Robert (1985) s'est justement

demandé si c'était la délinquance qui était l'objet de la peur, ou autre chose, pour déboucher sur l'idée d'un nécessaire « desserrement du lien entre crime et peur du crime » et d'un « renoncement à appréhender cette peur comme un objet d'analyse sociologique » (Robert, 1985 : 211). Les résultats des recherches sur l'insécurité tendent en effet à démontrer que l'insécurité éponge une gamme d'autres peurs (telles la crainte du changement et la peur des étrangers-immigrés, pour nous limiter à celles-ci). Deux constats découlent de ce premier développement.

D'abord, l'insécurité est insaisissable à travers le seul concept de crime. Elle renferme d'autres peurs qui s'entremêlent. Cet entrelacement conduit Robert à renoncer à poser l'insécurité comme un objet d'analyse et à retourner vers l'étude de la gestion de la

délinquance. Or, si la peur du crime masque une multiplicité de peurs, ce n'est plus la seule gestion de la délinquance qui permet d'appréhender le phénomène de l'insécurité, mais bien l'étude d'une pluralité de lieux de gestion et de confrontation des rapports sociaux. Le politique, l'économique, le social deviennent ainsi des espaces de réflexion et d'analyse privilégiés pour construire un arrimage de l'insécurité et de l'autochtone.

Deuxièmement, les études sur l'insécurité se sont orientées principalement vers l'étude des causes de la peur du crime ou sur les processus de construction de l'insécurité (la construction sociale de la peur), en éludant quelque peu la question de la construction de l'objet de peur. Comment en effet celui qui est l'objet des peurs est-il construit ? Comment devient-il un objet de peur ? Quels enjeux et quel contexte sous-tendent cet objet ? C'est ce type de questions que nous soulevons ici.

### **La construction sociale de l'autochtone**

Si c'est à une multiplicité de peurs que renvoie l'insécurité et si c'est la construction de l'objet des peurs qui nous interpelle dans la problématique de l'insécurité et de l'autochtone, la connaissance des principales repré-

sentations sociales de l'autochtone n'est pas un détour inutile.

Faute de temps et de place, nous n'exposerons pas un bilan exhaustif et détaillé des représentations sociales de l'autochtone produites au cours de l'histoire. Rappelons sommairement que la substance de ces représentations a sensiblement varié dans le temps et dans l'espace. C'est ainsi par exemple que la vision du bon sauvage a cohabité avec celle de l'Indien mauvais par nature<sup>4</sup> ou que l'on est passé du mythe de l'infériorité à celui de l'égalité de l'autochtone dans la société canadienne selon la conjoncture et les enjeux politiques de l'époque. Si la prégnance des images plutôt négatives de l'autochtone est une évidence dans le processus de colonisation, ce n'est pas une peur de l'autochtone qui est présente, même si la peur de l'autre ou de la différence n'était certainement pas loin. Mais socialement, l'autochtone n'est pas (encore) construit comme un objet de peur dans les premiers temps de la colonie. Le rapport que l'Européen établit avec l'autochtone est un rapport commercial (il s'agit principalement de la traite des fourrures) et militaire (notamment par le jeu des alliances et l'utilisation des nations autochtones comme tampons dans les conflits opposant les Anglais et les Français). L'Européen est persuadé de la supériorité morale, sociale et technique de son groupe d'appartenance. L'autochtone est tout au plus un objet de curiosité qui gonflera les cahiers de notes des explorateurs et par la suite des observateurs allochtones.

Lorsque le processus colonial s'affirme comme projet politique et identitaire (dès le dix-huitième siècle en Amérique du Nord) en vue d'édifier et de consolider l'État-nation, le rapport entre

l'État et l'autochtone se modifie. Les différences culturelles ne sont plus seulement un objet de curiosité ou de mépris. Elles deviennent une entrave à l'appropriation du territoire indispensable au développement de l'État-nation. La dialectique du sauvage et du civilisé se précise. L'autochtone symbolise une barrière qu'il faut lever soit par sa destruction soit par son intégration-assimilation. Au Canada, la politique d'assimilation est la politique privilégiée dans l'édification de l'État-nation. Cette politique implique la mise en place de pratiques franchement ambivalentes puisqu'il faut réduire l'autochtone dans des terres réservées à son usage afin de mieux contrôler son évolution (vers un état de civilisation) et son acculturation à la société dominante. Ici, l'autochtone n'est toujours pas construit comme un objet de peur, mais il est un objet de réduction<sup>5</sup>.

Il faut également souligner que la condition d'autochtone n'a pu naître que dans son rapport à l'État-nation. Sans le rapport à l'État, la notion même d'autochtone perd toute substance puisque le statut de premier occupant ne prend sens que lorsqu'un autre groupe d'occupants s'installe ultérieurement sur le territoire en question. L'autochtone est donc constitué dans le processus historique.

Ensuite, c'est bien une identité distincte (ethnicité) et une marginalité qui est forgée à même le rapport de force entre l'autochtone et l'État. Comme le souligne Juteau (1983) les désignations identitaires ne sont pas neutres et elles reflètent les rapports de domination qui s'instaurent entre les diverses communautés humaines. Tout comme la déviance, le caractère ethnique reste un attribut du groupe

dominant, qui a le pouvoir de définir l'autre (Juteau, 1983 : 51). Constitué comme un premier occupant, possédant une identité ou une culture distincte, mais une identité en marge de l'État-nation (Jaccoud, 1992a), l'autochtone est construit ici comme un objet de marginalité et de différence ethnique.



### **L'autochtone dans son rapport au savoir criminologique**

Jusqu'à présent, le savoir criminologique, relativement récent dans le secteur autochtone<sup>6</sup>, a plutôt produit des données et des réflexions questionnant et analysant la surcriminalisation et la surinstitutionnalisation pénale des autochtones au Canada. Sans entrer dans une synthèse exhaustive, on peut résumer ainsi les caractéristiques principales de l'autochtone produites et reproduites par ce savoir<sup>7</sup> :

— l'autochtone est surreprésenté dans le processus pénal ;

— l'alcool et les toxicomanies sont les éléments dominants qui expliquent sa surcriminalisation ou la nature de sa délinquance ;

— il est institutionnalisé pour des délits de violence ;

— il est récidiviste ;

— deux sous-groupes sont particulièrement vulnérables et

visibles dans le système de justice : les jeunes et les femmes ;

— l'autochtone occupe un statut précaire dans la société canadienne : il est pauvre, désœuvré et dépendant de l'État ;

— il vit un conflit de culture.

Depuis la fin des années soixante, l'autochtone est bel et bien l'objet d'un regard scientifique dans le secteur de la gestion de la criminalité ; s'il est toujours un objet de curiosité, la mise au jour de ses rapports étroits avec l'appareil pénal le montre comme un objet-problème ou comme un objet problématisé (voir la note précédente).

Mais l'effet miroir renvoie inévitablement l'analyste de ce rapport sur la piste des pratiques de l'État en matière de gestion de la criminalité. L'autochtone est du même coup constitué comme un objet de contrôle (ce qui n'est pas nouveau compte tenu de la réduction dont il est l'objet au cours du processus de colonisation). On pourrait presque parler d'un processus de métaréduction (de réduction de la réduction). Cependant, constater ou conclure que l'autochtone est devenu un problème social et un objet de contrôle est une chose. Dire qu'il est un objet de peur, c'est autre chose.

Notre intuition est que l'autochtone a fait l'objet d'un contrôle de type paternaliste (prise en charge) tant et aussi longtemps qu'il n'a pas constitué une menace pour l'ordre national (que ce soit au niveau social, politique ou économique). C'est ainsi que l'État s'est immiscé pour gérer les « dangers pour soi » de l'autochtone : les suicides, la perte d'identité, l'alcool, le crime restant ici objets de contrôle en tant que symboles de la désorganisation sociale de la société autochtone. Certains signes laissent croire que la

vision de l'autochtone qui le constitue en « danger pour soi » transite vers une vision qui en fait un « danger pour autrui ». Cette vision donne lieu à un type de contrôle d'une autre nature : il ne s'agit plus d'une prise en charge de l'autochtone victime d'une nature-culture criminelle ou de l'histoire d'un assujettissement désorganisant ; il s'agit désormais d'un contrôle de type « surveillance » et « répression » en vue de gérer des dangers potentiels. L'autochtone est devenu un objet d'insécurité. À notre avis, non seulement ce devenir est récent mais il s'est formé de façon « souterraine » (politique) avant d'être « publique » (sociale).

### **Une construction récente**

La construction de l'autochtone comme objet de peur reste imperceptible jusqu'à la fin des années soixante-dix. Pour comprendre l'émergence de ce nouveau « modèle-objet », la distinction que Barel (1982) établit entre marginalités inoffensives et marginalités menaçantes est éclairante. Une marginalité inoffensive devient menaçante lorsqu'elle se rapproche des fondements et des principes de l'ordre social, politique, économique ou culturel<sup>8</sup>. Un des effets pervers de la politique d'assimilation est justement d'avoir réduit la distance entre l'État et la marge. L'autochtone est devenu, paradoxalement, une marginalité plus menaçante au cours du processus d'assimilation et d'acculturation.

Dans le rapport de l'autochtone à l'État, ce sont à notre sens trois espaces qui se sont réduits : l'espace politique, l'espace économique et l'espace social<sup>9</sup>. Ces resserrements ont fait naître de nouveaux rapports conflictuels au cours desquels l'idée et l'image d'une menace

ont pris forme. Cette interprétation mériterait certainement un développement minutieux ; nous nous contenterons de quelques exemples susceptibles d'appuyer notre intuition.

La réduction de l'espace politique a été très rapide. En 1970, les groupes autochtones mettaient sur pied leurs premières structures de contestation et de revendications de leurs droits fondamentaux. Vingt ans plus, le chef de l'Assemblée des Premières Nations prenait part aux pourparlers et aux négociations parmi les premiers ministres provinciaux dans le débat constitutionnel. Le 28 août 1992, un projet de constitution reconnaissait aux autochtones le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Rejeté par la population canadienne le 26 octobre de la même année, ce projet atteste tout de même la place considérable que les autochtones se sont mis à occuper sur la scène politique, devenant un acteur désormais incontournable, mais menaçant.

Ce sont notamment les élites autochtones formées dans les institutions euro-canadiennes qui sont devenues les moteurs des mouvements autonomistes autochtones. À travers le renforcement du mouvement nationaliste (dès 1970), les autochtones ont peu à peu représenté une menace politique vis-à-vis de l'in-

tégrité du territoire national de l'État. Foncièrement pacifistes dans leurs modes d'action jusqu'à la crise amérindienne de l'été 1990<sup>10</sup>, les autochtones ont eu recours à des manifestations spectaculaires pour appuyer leurs revendications (barricades, occupation de sites stratégiques et symboliques<sup>11</sup>). Au tournant des années quatre-vingt, l'autochtone est fondamentalement érigé en objet de peur pour l'État. Les services secrets commencent d'ailleurs à s'intéresser de près à l'activisme autochtone. C'est en 1988 que le Service canadien de renseignement et de sécurité lança une vaste enquête nationale sur l'extrémisme autochtone afin d'évaluer la menace potentielle de violence que pouvait représenter la population autochtone (Cléroux, 1992).

Un autre signe permet de circonscrire la construction de l'autochtone en objet de peur. En février-mars 1993, les médias québécois dévoilaient un rapport interne d'Hydro-Québec annonçant la restructuration de son service de protection interne en un service de sûreté. D'après les extraits rapportés par la presse, cette restructuration était en partie attribuée à la menace potentielle que représentaient les autochtones pour l'entreprise. Le rapport, intercepté par les Cris, stipulait que « différents mouvements sociaux plus radicaux [émergeaient] et [que] leurs moyens de pression [dépasseaient] le simple vandalisme et [évoluaient] dans le sens du terrorisme et de l'attentat » (cité par Louis-Gilles Francœur dans *Le Devoir*, 2 mars 1993). L'allusion à l'activisme autochtone semble claire puisque le rapport d'Hydro-Québec indiquait que la formation de la nouvelle Direction sûreté s'inscrivait « dans un contexte social qui [s'agitait], d'où

[émanaient] les nouvelles menaces. Les autochtones [étaient] insatisfaits de leurs conditions socio-économiques et politiques. Ils [étaient] devenus plus revendicateurs, ils [adaptaient] leurs moyens de pression qui [frôlaient] le vandalisme » (cité par Normand Beaudet, dans *Le Devoir*, 11 mars 1993). Le 2 mars 1993, la nation crie, appuyée par divers groupes de pression, déposait une plainte auprès de la Commission des droits de la personne du Québec pour contester la légalité de cette « nouvelle sûreté ».

Sur le plan économique, les exemples ne manquent pas pour illustrer le resserrement des rapports entre les autochtones et l'État. Toujours dans le secteur de l'hydroélectricité, le lobby des Cris dans l'État de New York en 1991 a fait perdre à l'entreprise d'État un contrat de vente d'électricité de 17 milliards de dollars après une campagne d'information intensive sur le projet hydroélectrique de Grande-Baleine. Dernièrement, les Cris ont fait pression auprès des investisseurs américains pour les détourner d'Hydro-Québec.

Le monopole de l'État en matière de jeu, de loteries et de tabac s'est également fissuré sous le poids des actions des Premières Nations, qui y ont trouvé une source importante de revenus pour ralentir la marginalisation et le marasme de leur économie locale. Les contrôles, la surveillance et l'intervention de la police à l'égard des autochtones vivant dans les réserves se sont accrus relativement aux bingos et à la vente de cigarettes.

De toute évidence, la crise amérindienne de l'été 1990, qui a éclaté à partir des établissements mohawks au Québec, n'est pas étrangère à l'émergence d'un sentiment et d'un discours d'insécurité



dont fait l'objet l'autochtone sur le plan social ou collectif<sup>12</sup>. Même si aucune étude n'a encore analysé cette nouvelle problématique, on peut percevoir quelques signaux. En 1991, les auteurs d'une étude commandée par le Secrétariat aux affaires autochtones dans le contexte de l'élaboration de son énoncé de politique rapportaient que certains allochtones rencontrés dans le cadre de cette étude accusaient les autochtones d'être « armés et arrogants » et des allusions au potentiel de violence des autochtones étaient faites (Secrétariat aux affaires autochtones, 1991 : 22-23). Récemment, des automobilistes allochtones à qui les constables spéciaux mohawks (les *peacekeepers*) avaient imposé des amendes pour des infractions au code de la circulation routière ont refusé de se rendre à la cour de Kahnawake par crainte pour leur sécurité. Ces automobilistes auraient été découragés d'y aller par les policiers provinciaux eux-mêmes, qui n'interviennent plus dans les réserves mohawks depuis les événements de l'été 1990 (*La Presse*, 6 avril 1993).

Ces exemples semblent révéler qu'un changement de l'image de l'autochtone dans la société canadienne et québécoise est

amorcé, changement qui laisse au détour pressentir que le rapport de force entre l'État et l'autochtone se transforme.

Avant de clore cet essai, nous aimerions préciser qu'il faudrait éviter de réduire la problématique de l'insécurité à une problématique interculturelle. La construction de l'autochtone comme facteur d'insécurité est aussi intraculturelle. L'émergence des objets de peur s'enracine dans les rapports conflictuels entre les groupes et les acteurs sociaux. Dans ce sens, les autochtones ne forment pas un tout homogène exempt de conflits. L'un des conflits importants que vivent les communautés autochtones est le conflit des générations. Actuellement, les jeunes autochtones tendent à être perçus, définis et construits comme des objets de peur au sein même de leur groupe d'appartenance.

Cela dit, il faudra du recul pour mieux situer la construction de l'autochtone comme facteur d'insécurité. Cette construction est-elle conjoncturelle ? Difficile à dire. Mais l'esquisse présentée ici souligne que le crime a changé de sens. Resté longtemps l'attribut de l'autochtone victime et victimisé, il est devenu désormais l'attribut de l'autochtone perçu comme un danger potentiel. Et parallèlement à ces changements, ce sont les pratiques des agents de contrôle qui se transforment.

Si la criminalité de l'autochtone était gérée hier en conformité avec la politique de prise en charge par l'État, elle s'inscrit aujourd'hui dans un contexte où les rapports de la marge au fondement de l'ordre politique, économique et social se sont rétrécis. La figure de l'insécurité de l'autochtone prend forme au sein de ces espaces, renvoyant l'étude de la peur du crime à l'appréhension

et à l'analyse de la diversité de ces espaces.

Mylène Jaccoud  
Centre international de  
criminologie comparée  
Université de Montréal

## Notes

- <sup>1</sup> L'expression « autochtone » est un terme générique qui s'applique aux premiers habitants du Canada. Elle renvoie officiellement à trois groupes distincts : les Indiens, les Métis et les Inuit.
- <sup>2</sup> La littérature francophone tend à utiliser le terme « insécurité » alors que les anglo-saxons parlent davantage de « peur du crime » (*fear of crime*). Certains auteurs distinguent la peur du crime de l'insécurité. Nous n'entrerons pas ici dans ce débat.
- <sup>3</sup> L'émergence de la peur du crime comme problématique de recherche a coïncidé avec un intérêt pour les victimes ; on a notamment cherché à établir un lien entre la peur de la victimisation et la criminalité (Lewis et Salem, 1986).
- <sup>4</sup> Marienstras (1976 : 189) note par exemple que la réhabilitation des Indiens se veut si complète que certains auteurs l'idéalisent avec excès, l'utilisant comme symbole et comme instrument de réflexion sur les sociétés dites avancées.
- <sup>5</sup> J.-J. Simard distingue trois types de solution au problème indien : l'extermination, l'assimilation par l'extinction juridique du titre d'Indien et la déportation de l'intérieur par la création de réserves indiennes. Ces territoires réservés, que les Jésuites appelaient réductions, devaient permettre aux Euro-canadiens de civiliser les Indiens (Simard, 1982).
- <sup>6</sup> Comme nous l'avons déjà précisé ailleurs, l'intérêt pour l'étude des rapports malheureusement privilégiés entre les autochtones et le processus pénal correspond à l'émergence d'un « nationalisme autochtone » renforcé par la volonté du gouvernement Trudeau d'abolir les réserves indiennes en 1969 (Jaccoud, 1992b).
- <sup>7</sup> Ces caractéristiques sont omniprésentes dans les études, mais les analyses qui en sont faites divergent. Le modèle de l'ordre et de l'assimilation conçoit les rapports entre les autochtones et le pénal sous l'angle du problème

autochtone: les institutions sociales sont neutres, et la surreprésentation des autochtones s'explique par l'inaadaptation des minoritaires au groupe dominant. Le modèle du conflit et du pluralisme voit au contraire la surreprésentation des autochtones comme le reflet des rapports de force entre les groupes minoritaires et les groupes majoritaires dans des institutions sociales qui cherchent à contrôler et à conformer les groupes marginaux ou marginalisés (Reasons, 1978, et Haveman et autres, 1984).

<sup>8</sup> Dans la foulée de cette analyse, une réduction des rapports à la marge permettrait à l'inverse de distinguer un centre menaçant ou un centre inoffensif.

<sup>9</sup> L'espace culturel reste relativement distant, notamment parce que la culture a été maintenue comme l'une des plate-formes quasi naturelles des différences à la fois revendiquées par les autochtones et spontanément attribuées par les allochtones. La réduction du rapport à la culture représenterait une menace pour les Premières Nations, moins pour la société dominante.

<sup>10</sup> Philpot (1991 : 128) rapporte qu'à l'exception d'un siège armé en 1974 à Kenora (Ontario), les autochtones du Canada n'avaient jamais pris les armes pour faire avancer leur cause avant 1990.

<sup>11</sup> Les autochtones se tournent vers l'action directe à partir de l'échec des quatre conférences constitutionnelles (1983-1986) au cours desquelles les parties ont vainement tenté de définir les droits autochtones enchâssés dans la Constitution de 1982.

<sup>12</sup> Tout comme elle a déteint sur la représentation de l'autochtone dans le politique et l'économique.

## Bibliographie

- BAREL, Y. 1982. *La Marginalité sociale*. Paris, PUF.
- CLÉROUX, R. 1993. *Pleins feux sur les services secrets canadiens. Révélation sur l'espionnage au pays*. Montréal, Les Éditions de l'homme.
- GLEIZAL, J.-J. 1990. « Sécurité, modernisation et institutions », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, no 2, juillet-septembre. Institut des hautes études de la sécurité intérieure.
- HAVEMAN, P., et autres. 1985. *La Loi et les autochtones au Canada*. Rapport pour spécialistes no 1984-7. Prairie Justice Research Consortium, School of Human Justice, Université de Régina. Ottawa, Ministère du Solliciteur général du Canada, Secrétariat.
- JACCOUD, M. 1992a. « Processus pénal et identitaire : le cas des Inuit au Nouveau-Québec », *Sociologie et sociétés*, XXIV, 2 : 25-43.
- JACCOUD, M. 1992b. « Les femmes autochtones et la justice pénale », *Criminologie*, XXV, 1 : 65-85.
- JUTEAU, D. 1983. « La production de l'ethnicité ou la part réelle de l'idéal », *Sociologie et société*, XV, 2 : 39-54.
- LEWIS, D. A., et G. SALEM. 1986. *Fear of Crime. Incivility and the Production of a Social Problem*. New Brunswick (USA) et Oxford (UK), Transaction Inc.
- MARIENSTRAS, E. 1976. *Les Mythes fondateurs de la nation américaine*. Paris, Maspero.
- PHILPOT, R. 1991. *Oka: dernier alibi du Canada anglais*. Montréal, VLB éditeur.
- REASONS, C. E. 1978. « Two Models of Race Relations and Prison Racism: A Cross-Cultural Analysis », dans C. E. REASONS et R. M. RICH. *The Sociology of Law. A Conflict Perspective*. Toronto, Butterworth : 367-389.
- ROBERT, P. 1985. « Opinion publique et politique criminelle », *L'Année sociologique*, 35. Paris, PUF.
- SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES. 1991. *Les Relations entre les allochtones et les autochtones*. Gouvernement du Québec, Secrétariat aux affaires autochtones et Les Publications du Québec, octobre.
- SIMARD, J.-J. 1982. *La Révolution congelée: coopération et développement au Nouveau-Québec*. École des gradués de l'Université Laval, thèse de doctorat inédite.